



Région
Hauts-de-France

Mission Transition Numérique - 2020.00688 2020.00737

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-200053742-20200429-ARRETE202007960-DE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget régional,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,

Vu l'ordonnance no 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 – IV,

Vu la délibération n° 2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la délibération n°2017.0471 du conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption du dispositif soutenant le développement de tiers-lieux du numérique,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 2020.01063 du conseil régional du 10 avril 2020 relative au rapport portant sur la délégation du président relative à l'attribution des subventions aux associations et à la possibilité de garantir les emprunts,

ARRETE

- ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

- un montant total de subvention de 274 000 € est alloué à l'ensemble des bénéficiaires repris dans le tableau financier présenté en annexes qui fixe également l'objet de la subvention, la date de début d'éligibilité des dépenses. Les annexes font partie intégrante de l'arrêté.
- une AE de 90 000 € sur le programme 560000010 est affectée.
- une AE de 184 000 € sur le programme 560000019 est affectée.
- Les subventions seront versées sur production à la PAIERIE par les services régionaux d'un certificat pour paiement, d'un RIB des présentes conventions,
- Les subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention,

- ARTICLE 2: DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification prorogé, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 susvisée.

Le recours sera exercé devant le tribunal administratif de Lille. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le

SLOW

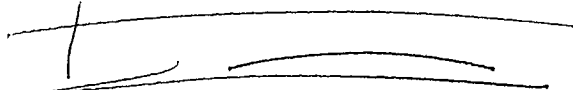
ID : 059-200053742-20200429-ARRETE202007960-DE

- ARTICLE 3: EXECUTION DE L'ARRETE :

Monsieur le Directeur général des services et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Région et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Lille,

Le **29 AVR. 2020**



Xavier BERTRAND,
Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-200053742-20200429-ARRETE202007960-DE



Région
Hauts-de-France

Annexe 1 relative aux subventions attribuées


Op	Raison sociale Adresse	Objet	Coût total	Dépenses subventionnables	Critères d'intervention	Subvention	Début d'éligibilité des dépenses	Date prévisionnelle de fin	Imputation Budgétaire	N° GALIS	Programme
1	Association « La Compagnie des Tiers-lieux 20T rue de Wattignies – 59000 Lille s- Lieux ».	Soutien à l'animation du réseau des tiers- lieux de la Métropole européenne de Lille	232 720€	232 720€	Forfait sur 3ans	90 000 €	01/01/2020	31/12/2022	935/56/6574	TINU- 0000022	56000010
2	Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Pays Picards. 72 boulevard Gambetta - 02100 SAINT QUENTIN	Projet numérique 2019-2020 « Centres sociaux 2.0/6.0/8.0 ».	573 657€	568 657€	32,36%	184 000€	01/01/2020	31/12/2020	935/56/6574	20189905	56000019
					Total	274 000€					

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le 
ID : 059-200053742-20200429-ARRETE202007960-DE

NOM DE L'OPERATION : Soutien à l'animation du réseau des tiers-lieux de la Métropole européenne de Lille

Raison Sociale : Association « La Compagnie des Tiers-Lieux ».

Adresse : 20T rue de Wattignies – 59000 Lille.

Représentant légal : Sébastien PLIHON, co-président.

Date de réception de la demande de subvention : 10 Janvier 2020.

N° de dossier GALIS : TINU 0022.

PRESENTATION DU PROJET :

La Métropole Européenne de Lille a adopté sa stratégie *#Résolument digitale* le 24 juin 2016, dont l'axe 2 met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux créatifs et contributifs sur son territoire.

Dans ce cadre, elle soutient l'association "la Compagnie des Tiers-Lieux", comme acteur de référence pour l'animation du territoire en matière de tiers-lieux (cf. la délibération de la Métropole Européenne de Lille n° 19 C 1073 du 13 décembre 2019).

Le projet s'articule autour de 2 principaux axes :

- Développer et animer le réseau de tiers-lieux métropolitains, à travers notamment l'organisation de temps forts et de rencontres avec les lieux et les communes ;
- Créer un bouquet de services communs, notamment numériques, pour les lieux du territoire : cartographie, système de paiement et de réservation numérique, outils méthodologiques, groupement d'achat... .

Pour la cinquantaine de tiers-lieux qui constitue ce réseau, l'enjeu est d'encourager la complémentarité entre les lieux, d'éviter la mise en concurrence et de favoriser une approche en « parcours de tiers-lieux », en fonction des besoins des utilisateurs.

Les grandes lignes du programme d'actions prévoient :

- l'organisation de temps forts réguliers (chaque année, au moins 3 ou 4 meet up et un ou deux événements d'envergure nationale sur la question des tiers-lieux),
- la tenue de rencontres sur tout le territoire de la métropole (« la grande vadrouille des tiers-lieux »),
- la mise en place d'outils de coopération : trombinoscope de la communauté, mailing list, forum, site web...,
- la réalisation d'un sondage auprès des lieux pour identifier précisément besoins et attentes en termes d'outils,
- la mise en place d'une campagne de cofinancement des outils auprès des lieux et des collectivités,
- la conception du modèle économique pérenne autour des services développés,
- la production des outils identifiés (numériques et juridiques).

Chaque chantier est coordonné par un membre de l'association, qui anime la contribution de la communauté sur les tâches à réaliser. Les enveloppes financières dédiées sont définies chaque année dans le cadre du budget prévisionnel, et les contributeurs émettent une facture de prestation à l'association. Ils ont un statut d'indépendants (et sont le plus souvent en Coopérative d'Activités et d'Emploi). C'est pour cette raison que le budget du projet présente une ligne de « prestations de services » et non de salaires.

Le périmètre d'action de ce réseau de tiers-lieux est principalement localisé sur le territoire de la Métropole de Lille ; les tiers-lieux adhérents à la Compagnie des Tiers-lieux sont situés sur ce territoire, de même que les activités du réseau.

Seule l'aide au fonctionnement est mobilisée, pour un montant de 90 000 € sur les 3 années.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF SUR 3 ANS -TTC

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Prestations de services	194 750 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Location, assurances, services bancaires ...	10 970 €	Métropole Européenne de Lille	108 000 €
Honoraires	9 800 €	Vente de prestations	34 720 €

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-200053742-20200429-ARRETE202007960-DE

Publicité, publications	2 000 €		
Déplacements	13 670 €		
Charges fixes	1 530 €		
TOTAL	232 720 €	TOTAL	232 720 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2020	2021	2022	Recettes	2020	2021	2022
Prestations de services	60 500 €	62 500 €	71 750 €	Région France Hauts-de-	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Location, assurance, services bancaires...	2 900 €	3 120 €	4 950 €	Métropole Européenne de Lille	26 000 €	36 000 €	46 000 €
Honoraires	3 000 €	3 300 €	3 500 €	Vente de prestations	0 €	7 720 €	27 000 €
Publicité, publications	€	€	2 000 €				
Déplacements	4 120 €	4 300 €	5 250 €				
Charges fixes	480 €	500 €	550 €				
Total annuel	71 000 €	73 720 €	88 000 €	Total annuel	71 000 €	73 720 €	88 000 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	232 720 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	232 720 €		

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
1^{er} janvier 2020	31 décembre 2022

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.
Les acomptes seront versés, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention de fonctionnement

- L'avance sera versée à réception de la convention signée par le bénéficiaire, dont le Bénéficiaire a fait la demande, et dont les éléments financiers ont été analysés par la Direction
- Le 1^{er} acompte sera versé à l'issue de l'année 1 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le 2^{ème} acompte sera versé à l'issue de l'année 2 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé à l'issue de l'année 3 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux.